

CONTRAT

Mai-Octobre 2023

19 semaines dont 2 semaines d'absence prévues des producteurices

Le contrat est passé entre le GAEC **La Ferme Bio d'Escopty (Coat-Méal)** représenté par Anne Pelletier et Tanguy Fertil pour l'approvisionnement hebdomadaire de pain, et l'adhérent.e de l'AMAP :

Mr-Mme

Demeurant à

Tél.....Mél :@.....

✓ **DUREE DU CONTRAT :**

Début vendredi 23 **juin** - Fin: vendredi **27 octobre**, soit au total une période de **17 semaines**.

(Dont 2 semaines d'absences prévues par le/la producteurice)

✓ **CONTACT :**

Anne Pelletier (07 88 55 85 68) / Tanguy Fertil (06 61 07 16 00) / mail : lafermebiodescopty@gmail.com

✓ **DISTRIBUTIONS :**

Le vendredi de **17h** à **19h** à La ferme de Messouflin, 29810 Ploumoguier.

Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

✓ **PÉRIODE D'ESSAI :**

Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent.e peut décider de rompre le contrat. En cas de résiliation hors de la période d'essai, de la part de l'adhérent.e , aucun remboursement ne sera effectué pour la période engagée.

✓ **LES PRODUCTEURICES** s'engagent à :

- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures et la situation de la ferme
- fournir chaque semaine une « part de la récolte » ou panier, calculée pour convenir aux tailles prédéfinies.
- cultiver selon le cahier des charges bio et dans le respect des pratiques en AMAP, informer sur le mode de calcul du prix du panier.

✓ **LE/LA CONSOMMATEURICE** s'engage à :

- venir retirer sa commande sur le lieu de distribution, dans les horaires impartis ou à le faire récupérer par une personne de son choix.
- régler la totalité du montant de la saison par chèques ou virements automatiques et selon les modalités ci-après.
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.
- partager l'abondance et les surproductions agricoles naturelles.
- l'el a également la possibilité, lorsque l'agriculteur le propose, de participer aux divers ateliers à la ferme : binage, sarclage, récolte, ...

✓ **ABSENCE :**

En cas d'impossibilité ou d'absence programmée, l'adhérent.e prévient impérativement Anne PELLETIER par SMS au 07 88 55 85 68 , une semaine à l'avance. Le pain ne sera pas reprogrammé, il sera donc perdu.

En cas de départ définitif de l'AMAP l'adhérent.e s'engage à trouver un.e remplaçant.e repreneur/euse des commandes jusqu'à la fin de la période ou abandonne ses droits aux paniers.

✓ **REPORT OU ANNULATION DE DISTRIBUTIONS par les producteurices :**

Il n'y aura pas de distribution **les vendredis 28 juillet et 4 août .**

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR L'ADHERENT.E, préciser les dates ou le nombre de livraison ci-après :**

✓ **LE PRODUIT**

Les pains sont élaborés au fournil de la ferme à partir de farines certifiées bio, d' eau osmosée, de levain liquide naturel d'épeautre et de sel de Guérande. La cuisson s'opère dans un four à bois à chauffe directe.

Le four ayant une contenance limitée, **le nombre de pains commandés est limité à 2 par adhérent.e par semaine.**

Les pains sont conditionnés en sachet individuel nominatif de type Kraft, réutilisable par retour d'une semaine sur l'autre.

Merci d'indiquer ci-après le nombre de pains souhaités (2 maxi par sem) pour chaque semaine de la période et d'inscrire le total dû. **LES CONTRATS DOIVENT ETRE ENVOYES EN FORMAT PAPIER A LA FERME.**

	Sem	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43		
PU																						
semi-complet	2,50 €						V a c a n c e															
complet	2,50 €																					
Céréales 4graines	3,50 €																					
TOTAL par semaine (en euros)																						

TOTAL pour la période :

✓ **PAIEMENT**

Le paiement peut se faire par un chèque intégral ou plusieurs chèques échelonnés pour le montant total prévu sur la période, à l'ordre de **"GAEC La Ferme Bio d'Escopty"** Ils sont remis aux producteurices lors de la signature du contrat.

Echéancier:

1 chèque de€

2 chèques de€

3 chèques de€

6 chèques de€

Les producteurices déclarent avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirment leur engagement envers les consommateurices pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

L'adhérent.e déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les producteurices et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Je/elle déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP, et avoir pris connaissance de la charte d'AMAPLOUM.

Date

Signature adhérent.e

Signature producteurices

GAEC La Ferme Bio D'Escopty / Escopty/ 29870 COAT MEAL
Tél/ 0661071600 / 0788558568
lafermebiodescopty@gmail.com
SIRET 84124607700017
Produits certifiés par ECOCERT FR BIO 01